
Statistique détaillée de fin d'année au 31 décembre 2015

Documents d'enquête provisoires

Madame, Monsieur,

Dans nos courriers d'août et de novembre, nous vous avons annoncé que diverses enquêtes afférentes à la statistique bancaire seront modifiées en raison des nouvelles Prescriptions comptables pour les banques, négociants en valeurs mobilières, groupes et conglomérats financiers (PCB), et que leur format de livraison sera adapté.

Vous trouverez dès maintenant les versions provisoires des nouveaux documents d'enquête pour la statistique détaillée de fin d'année au 31 décembre 2015 sur notre site Internet, à l'adresse www.snb.ch, Statistiques/Révision PCB. Veuillez noter que les règles de cohérence n'ont pas encore été intégrées dans les formules. Elles le seront uniquement dans les formules définitives, qui seront mises à votre disposition vers mi-2015. Vous recevrez ultérieurement des informations plus détaillées à propos de la formule A26B «Enquête concernant les comptoirs à l'étranger juridiquement dépendants du siège».

Veillez noter que les délais de transmission de relevés ainsi que les obligations de fournir n'ont pas été modifiés. Toute nouvelle obligation de fournir des données ou toute suppression de cette obligation vous sera communiquée comme d'habitude par courrier séparé.

Sont tenus de fournir des données pour la statistique détaillée de fin d'année pour le périmètre *groupe* les groupes financiers¹ qui participent au reporting prudentiel annuel pour le périmètre *groupe* et qui comprennent au moins une banque. La société principale du groupe financier transmet les informations portant sur ses propres opérations, consolidées avec celles de ses succursales et de ses filiales en Suisse et à l'étranger. Le relevé consolidé doit être établi conformément aux prescriptions concernant les comptes consolidés et les comptes sous-

¹ Selon la définition de l'art. 3c de la loi fédérale sur les banques et les caisses d'épargne (RS 952.0).

consolidés de l'ordonnance sur les banques et de la Circ.-FINMA 15/1². Les établissements qui clôturent leur exercice au cours de l'année civile sont priés de remettre à la BNS les statistiques relatives aux comptes annuels 2015 au plus tard le 31 mars 2016 au moyen des nouvelles formules définitives (JAHR_xx).

Veillez transmettre ce courrier aux services compétents.

Restant à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous adressons, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Banque nationale suisse

² Art. 33 à 41 de l'ordonnance sur les banques et les caisses d'épargne (RS 952.02) et Cm 289 à 326 de la Circ.-FINMA 15/1.